

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16

Absents excusés : Monsieur MEUNIER Yannek qui a donné pouvoir à Madame POYVRE Hélène, Madame CLAIN Nathalie qui a donné pouvoir à Monsieur MATHÉ Clément, Madame BALQUET Charlotte, Madame BREMAUD Dany qui a donné pouvoir à Monsieur ROUILLON Frédéric, Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick et Madame ROCHE Liliane

Absente : Madame SPRIET Catherine

Secrétaire : Monsieur MATHÉ Clément

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mr Clément MATHÉ est désigné pour remplir ces fonctions.

Procès Verbal de séance du 14 septembre 2023 :

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de la séance précédente : Le conseil Municipal prend acte du Procès-Verbal du 14 septembre 2023.

Relevé de décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° d07-11-20 du Conseil Municipal de St Hilaire la Palud en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Numéro délégation	Numéro décision	Objet	Montant TTC ou détail
4	2023-3	Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation du projet d'aménagement de la zone STECAL	Bureau d'étude retenu : FBG architecture Montant : 4 600 €HT
4	2023-4	Désignation Maître d'œuvre pour le lotissement chemin des Aurs	Bureau d'étude retenu : Jacques OSSOLA - Architecte Montant : 25 010 €HT

1- Provision pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du

risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière de la collectivité sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la commune de St Hilaire la Palud en concertation avec le Trésorier est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 700 € correspondant à des restes à recouvrer de factures périscolaires, locations de salle et loyers.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie ;
- fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 700 €

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Fixe le montant de la provision pour créances douteuse 2023 à 700 €.

2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de St Hilaire la Palud son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien approuver le passage de la Commune de St Hilaire la Palud à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte.

3- **Adhésion au nouveau contrat assurance des risques statutaires 2024-2027**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération du 26 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant. Il précise que

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1 er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

soit Taux : 6.73 % sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public : Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 % sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Monsieur le Maire indique qu'en matière d'assurance et de catastrophe naturelle il a assisté à une réunion où on lui a expliqué que les sinistres classés « catastrophe naturelle » sont pris en charge à hauteur de 50 % par l'Etat et de 50 % par l'assurance. Il pense que l'exclusion au contrat des sinistres liés à une catastrophe naturelle non reconnue pourrait être au moins financé à 50 % par l'assurance. Mr Clément MATHÉ indique que c'est l'ensemble du système qu'il faudrait revoir.

Concernant le sinistre de l'église nous sommes dans l'attente des devis.

4- **Indemnité de gardiennage des églises communales 2023**

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Cette indemnité est versée à l'Association Diocésienne Paroissiale sur la commune. Le montant alloué ne peut excéder le plafond fixé par les circulaires ministérielles de 1987, 2011 et 2019.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant annuel maximal de 496.09 €.

Il s'agira de décider du montant à allouer pour 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de verser la somme de 250 € au titre de l'indemnité 2023.

5- **Convention de mise à disposition de la salle des halles et salle polyvalente 2 pour des cours de relaxation et sophrologie 2023-2024**

Lors du dernier conseil municipal il a été décidé de reporter ce point afin que soit proposé une participation financière à l'intéressée.

Mr MATHÉ a pris contact avec la sophrologue. Suite à cet échange et à l'analyse du besoin, Mr MATHÉ a proposé le tarif suivant que la sophrologue a accepté :

- Salle des Halles : Cours de relaxation sur 10 séances
10 € par séances avec salle chauffée

5 € par séance sans chauffage

- Salle polyvalente 2 : Séance de sophrologie 7 séances hebdomadaire pendant 2 mois en période hivernale
Forfait de 60 € pour les 7 séances

Mr le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'accorder la mise à disposition de la salle des halles et de la salle polyvalente 2 comme suit :
 - o Salle des Halles : Cours de relaxation sur 10 séances
10 € par séances avec salle chauffée
5 € par séance sans chauffage
 - o Salle polyvalente 2 : Séance de sophrologie 7 séances hebdomadaire pendant 2 mois en période hivernale
Forfait de 60 € pour les 7 séances
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des salles

6- **Convention pour la mise à disposition d'un bureau 2 route de Niort**

Lors du conseil municipal du 6 avril dernier la commune a mis à disposition de façon temporaire un bureau dans les locaux du 5 chemin de la gare à une psychologue.

Cette mise à disposition était provisoire dans l'attente du déménagement de l'agence postale communale afin qu'un bureau permanent puisse être proposé au 2 route de Niort.

Aujourd'hui les locaux étant disponibles, Mr le Maire propose au conseil municipal d'accepter de louer à la Psychologue le bureau au 2 route de Niort pour un loyer mensuel de 200 € charges comprises incluant la mutualisation du sanitaire avec l'association radio Pigouille qui occupe une partie du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide la mise à disposition du bureau situé 2 route de Niort pour un loyer forfaitaire mensuel de 200 € par mois
- autorise Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition du bureau.

7- **Occupation du Domaine public pour un distributeur de pizzas**

La pizzeria située place de l'église a mis en place un distributeur de pizzas le long de sa façade.

Mr le maire indique que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une redevance conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il convient donc de facturer cette occupation.

Mr le Maire rappelle qu'une redevance pour la terrasse est déjà facturée tous les ans (occupation saisonnière Mai – septembre). En 2023, elle s'élevait à 24 € correspondant à 12 m² à 2 €/m².

Un débat est lancé. Le Conseil Municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal afin d'échanger avec le demandeur.

8- **Réhabilitation de la ferme avec une extension et port couvert du Petit Buisson : Choix du Maître d'œuvre**

Mr le Maire expose :

Par délibération en date du 9 mars 2023, le conseil municipal a validé le cahier des charges pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la ferme avec une extension et port couvert du Petit Buisson.

Une consultation a été organisée du 4 mai au 8 juin 2023. 5 candidats ont remis une offre et 3 candidats ont été auditionnés.

Mr le Maire précise que les auditions ont été réalisées avec la collaboration du Parc du Marais Poitevin et de la DREAL.

Le tableau comparatif est distribué aux élus ainsi que les notes de présentation des candidats.

L'ensemble des 3 candidats auditionnés répondent aux critères de choix qui sont :

Réponse aux besoins
Références sur des opérations similaires
organisation et moyens

Concernant l'offre financière, la proposition de FBG Architecte est l'offre la plus basse.

Monsieur le Maire propose donc de retenir FBG Architecte.

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 2 voix Contre (Frédéric ROUILLON et Dany BREMAUD), 1 abstention (Marie-Claude MAILLET), le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de FBG Architecture pour un montant de 25 555.20 € HT sur la Tranche Ferme et de 57 024 € HT en tranche conditionnelle.
- Autorise le Maire à signer le marché et effectuer l'ensemble des démarches administratives liées à ce dossier.

Questions Diverses :

- Présentation du projet de ressourcerie par 2 membres de l'association. Ce projet regroupe 6 communes (St Hilaire la Palud, Arçais, Prin Deyrançon, Le Vanneau Irleau, Amuré et le Bourdet). Une assemblée Générale a été organisée regroupant plus de 50 personnes du territoire. Les statuts ont été adoptés. Un nom doit encore être trouvé, la première idée n'ayant pas abouti car le nom était déjà pris. L'association va candidater à l'appel à projet du service déchet de l'Agglomération du Niortais. Le démarrage se fera avec des bénévoles mais à terme l'association espère pouvoir créer un ou deux emplois. Un local doit encore être trouvé, peu de propositions sur le territoire, Mr le Maire souhaite proposer le bâtiment de l'ancienne caserne car le service des espaces-verts qui l'occupait récemment a déménagé dans les locaux du jardin municipal. Il demande l'avis au conseil qui

donne un accord de principe pour la mise à disposition gratuite. L'association aura à sa charge l'aménagement intérieur et les charges d'électricité, eau et téléphone.

- Maison de santé : Monsieur le Maire souhaite refaire un point sur ce dossier car des rumeurs ont couru sur le départ des médecins vers une éventuelle maison de santé de Mauzé sur le Mignon. Cette rumeur a affecté certains professionnels de santé. Il souhaite donc démentir cette rumeur et rappeler la genèse de la participation de la commune au projet d'extension. En effet il y a quelques mois les médecins ont sollicité la mairie pour participer à leur réflexion avec l'hôpital sur leur besoin d'extension. La commune était simplement observatrice dans la discussion initiale. Dans cette discussion l'hôpital a indiqué qu'il pourrait être vendeur de l'ensemble immobilier s'il y avait preneur (médecins ou commune). Les médecins ne souhaitent pas s'engager dans cette acquisition.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal afin de savoir s'il continue à travailler sur ce dossier. Il ajoute qu'il s'engage à ce que l'opération d'acquisition, d'extension et de fonctionnement soit équilibrée pour qu'il n'y ait pas de charge financière pour le budget communal.

Un débat est lancé. Messieurs ROGOSKI et MATHÉ sont contre l'intervention communale pour des professions libérales. C'est à l'hôpital public de prendre ses responsabilités. Mme DESSET ajoute qu'il est dommage que l'Etat se désengage de plus en plus de son système de santé. Ce n'est pas le rôle des collectivités locales. Elle rappelle que la commune a d'autres obligations et charges et ne souhaite pas que cet engagement remette en cause les projets communaux déjà nombreux. Elle est consciente de la nécessité de sauvegarder les services de santé, elle est favorable à l'intervention communale uniquement si les autres projets ne sont pas impactés.

Mr le Maire ajoute que l'extension permettra de créer une dynamique sur le pôle médical. Mme POYVRE est favorable à l'acquisition et l'extension par la commune avec un équilibre financier pour le budget. Elle rappelle que les déserts médicaux sont nombreux en France et qu'il faut se réjouir de notre chance et faire le nécessaire pour la préserver.

Mmes CHOLLET, RACOIS et DONNER sont d'accord pour que Mr le Maire continue à travailler sur ce dossier. Mme RACOIS ajoute que l'opération est aussi un investissement immobilier source de revenus pour la commune. Mme DONNER souhaite cependant que le montant des terrains donnés par la commune à l'hôpital soit déduit de l'offre d'acquisition.

Monsieur ROUILLON est contre, Mr GERMAIN ne souhaite pas se positionner car il n'y a pas l'ensemble du conseil municipal autour de la table mais sur le principe il est d'accord.

Mr Izambart est d'accord et comme Mme DONNER il souhaite que la valeur des terrains cédés soit déduite.

Mr BALQUET comprend la position de Mr ROGOSKI mais le service rendu à la population doit être préservé.

Soit 9 Pour et 3 contres.

Centre socio-culturel : Mr le Maire fait part des difficultés financières du centre socio culturel de Mauzé, un audit a été réalisé le structurel n'est pas assez financé par les communes adhérentes du SIVOM. Un complément de participation à hauteur de 2 € par habitant est demandé aux communes. Certaines communes ne le souhaitent pas. Mr le Maire et Mme POYVRE font part de certains dysfonctionnements dans l'organisation du centre, notamment en matière de diffusion d'information, d'écoute et analyse des besoins du territoire, Mme POYVRE cite quelques exemples comme l'organisation du transport solidaire, l'organisation du goûter des aînés. Cependant les actions liées à la compétence socio-culturelle gérée par le SIVOM et menées par le Centre Socio Culturel sont

indispensables au territoire. Les élus font part des difficultés récurrentes à faire avancer ce dossier.

Village Avenir : La commune avec le soutien de la CAN a candidaté à l'axe 1 du dispositif village d'avenir proposé par les services de l'Etat. C'est un programme d'ingénierie à destination des communes rurales qui consiste à apporter un soutien au projet des communes par la mise à disposition de chef de projet mutualisés.

Mr le Maire informe que le SIVOM met en vente un tracteur avec broyeur/lamier. Une proposition d'achat a été faite, le matériel répondant aux besoins de la collectivité. Le SIVOM doit donner sa réponse, en cas d'accord cette dépense sera inscrite au budget 2024.

La programmation culturelle 2024 est en préparation plusieurs propositions à étudier : 5^{ème} saison, Eurochestreries, orchestre Sortilège. Un mail sera envoyé aux élus.

Transports scolaires : Mr le Maire informe des devis pour le transport des enfants pour leurs activités scolaires, piscine, patinoire canoë Kayak. Le coût a beaucoup augmenté. Le budget 2023 est déjà dépassé et 2 devis attendent l'accord pour des séances de patinoire et piscine pour un montant total de 2100 €. Mme DESSET indique que l'APEM pourrait aider dans le financement. Il est décidé d'accepter cette dépense avec l'aide de l'APEM si possible pour cette année.

Les élus regrettent les inégalités en matière de transport sur le territoire. Ils souhaitent que l'agglomération du Niortais soit force de proposition pour les réduire.

Travaux de l'école maternelle : Mr le Maire informe le conseil qu'il souhaiterait demander une subvention pour les travaux de l'école maternelle. Une DETR (subvention d'Etat) pourrait être sollicitée sur l'enveloppe 2023 sur des reliquats de fin d'année.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 30 novembre 2023.

Affiché le 23/10/2023